

## **Ecoles primaires, collèges, écoles d'enseignement obligatoire, classe de soutien spécial et école dispensant un soutien spécial**

### **Qu'est-ce qu'une école primaire, un collège et une école d'enseignement obligatoire ?**

Une école primaire est une école pour les enfants ayant entre 7 et 12 ans, dont la date de naissance est comprise entre le 2 Avril de l'année à laquelle ils souhaitent entrer à l'école primaire, et le 1er Avril de l'année suivante.

Un collège est un établissement scolaire pour les enfants ayant entre 13 et 15 ans dont la date de naissance est comprise entre le 2 Avril de l'année à laquelle ils souhaitent entrer au collège, et le 1er Avril de l'année suivante.

Une école d'enseignement obligatoire est une école pour les enfants ayant entre 7 et 15 ans, dont la date de naissance est comprise entre le 2 avril de l'année à laquelle ils souhaitent entrer à l'école, et le 1er Avril de l'année suivante.

### **Si vous souhaitez scolariser votre enfant dans une école de Nishinomiya**

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente une école primaire, un collège ou une école d'enseignement obligatoire de la municipalité de Nishinomiya, vous devez faire une demande d'inscription auprès du Conseil de l'éducation.

Veillez faire une demande de scolarisation auprès du Conseil de l'éducation. Si vous souhaitez que votre enfant fréquente une école privée ou une école pour étrangers, veuillez vous adresser directement à l'école.

Dans la ville de Nishinomiya, vous devez être enregistré comme résident et avoir un enfant qui entrera à l'école primaire ou dans un établissement d'enseignement obligatoire à partir du mois d'avril suivant.

La ville de Nishinomiya envoie des formulaires de demande d'inscription scolaire et d'autres documents aux parents ou tuteurs qui ont déménagé dans la ville de Nishinomiya et dont les enfants sont enregistrés en tant que résidents et entreront à l'école primaire ou dans un établissement d'enseignement obligatoire à partir du mois d'avril suivant.

Si vous ne recevez pas de formulaire de demande d'inscription, veuillez contacter le Conseil de l'éducation ou une école voisine.

Renseignements :

Groupe des affaires scolaires (*Gakujika*) du Département de l'éducation de Nishinomiya, Tél 0798-35-3850

### **Qu'est-ce qu'une classe de soutien spécial ou une école dispensant un soutien spécial ?**

Les enfants qui ont besoin de soutien spécial parce qu'ils ont un handicap, etc., peuvent recevoir un enseignement en fonction de leur handicap dans les classes de soutien spécial des écoles (écoles primaires, collèges, écoles de scolarité obligatoire) ou dans les écoles dispensant un soutien spécial de la ville de Nishinomiya.

Pour toute question ou demande de renseignements, veuillez contacter le département de l'éducation pour le soutien spécial à l'école du Département de l'éducation de Nishinomiya.

Renseignements : Division de l'éducation pour le soutien spécial du Département de l'éducation de Nishinomiya. 0798-35-3897

### **Enseignement du japonais**

Les élèves étrangers ou japonais de retour dans leur pays qui fréquentent l'école municipale (écoles primaire et secondaire, écoles d'enseignement obligatoire, écoles d'assistance spécialisées) peuvent

bénéficier d'un enseignement du japonais s'ils en ont besoin.

Renseignements :

Groupe d'éducation scolaire de la commission scolaire de Nishinomiya, 0798-35-3857

### **Concernant les frais scolaires**

La scolarisation et les livres scolaires sont gratuits pour les écoles primaires, les collèges et les écoles écoles d'enseignement obligatoire municipaux.

Les élèves doivent prendre en charge le matériel d'étude, les frais de bus ou de train pour se rendre à l'école, les frais pour toute activité extra-scolaire, les frais pour les sorties de classe et les frais couvrant les repas.

Si vous rencontrez des difficultés financières afin de subvenir aux différents frais cités ci-dessus, il existe un système d'aide. Renseignez-vous auprès de votre département de l'éducation.

Voir au chapitre 9-7 Aide financière et bourses d'étude

Renseignements :

Groupe des affaires scolaires (*Gakujika*) du Département de l'éducation de Nishinomiya, Tél 0798-35-3851

### **Garde des enfants après la fin des classes [*Gakudo hoiku*]**

Selon l'arrondissement, il existe des établissements où les enfants, scolarisés entre la première et la troisième année (jusqu'à la 4e ou 6e année de primaire dans certains centres et jusqu'à la 6e année pour les enfants handicapés), et dont les parents, retenus par le travail et ne pouvant être à domicile pendant la journée, peuvent bénéficier d'une garde, en vue d'un développement sain à travers la vie et les jeux.

Renseignements :

Division de Développement Scolaire de la mairie de Nishinomiya, Tél 0789-35-3659

Remarques:

\*\* Pour plus de détails demandez à une personne comprenant le japonais de se renseigner auprès de l'établissement concerné.